

Faculté d'éducation

Université de Sherbrooke

# STATUTS ET RÈGLEMENTS

*Adoptés le 2 février 1998 par le Comité scientifique*  
*Adoptés, avec modifications, le 23 novembre 1998, par le Comité scientifique,*  
*puis le 21 novembre 2001 par le Conseil d'administration)*  
*Adoptés, avec modifications, le 20 février 2002 par le Comité scientifique,*  
*puis le 9 octobre 2002 par le Conseil d'administration)*  
*Modifications adoptées le 5 février 2004 par le Comité scientifique,*  
*puis le 7 octobre 2004 par le Conseil d'administration*  
*Modifications adoptées le 18 septembre 2008 par le Comité scientifique après*  
*proposition de l'Assemblée générale le 28 août 2008*  
*puis approuvées par le Conseil d'administration le ...*

Septembre 2008

## 1. MISSION DU CRIE

Reconnu en mai 2001 comme Centre d'excellence en recherche par l'Université de Sherbrooke, le Centre de recherche sur l'intervention éducative (CRIE), antérieurement dénommé « Groupe de recherche sur l'interdisciplinarité dans la formation à l'enseignement (GRIFE) », résulte de la restructuration en 1997 du « Laboratoire de recherche interdisciplinaire en didactique des disciplines (LARIDD) », créé en 1991, et dont la reconnaissance formelle par le Conseil de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke avait été acquise le 14 mai 1993. Le GRIFE avait vu cette reconnaissance reconfirmée par le Conseil de la Faculté d'éducation le 23 mars 1998 et par le vice-rectorat à la recherche, qui lui avait accordé le statut d'équipe en émergence pour l'année 1998-1999 et celui de groupe d'excellence à partir de mai 1999.

Le CRIE est reconnu et financé par l'Université de Sherbrooke comme centre d'excellence en recherche. Ses missions sont principalement axées sur la recherche en éducation et sur la formation à la recherche en éducation. Dans cette perspective, le CRIE vise à :

- 1° favoriser la production de nouveaux savoirs en relation avec les pratiques d'éducation et de formation;
- 2° assurer la formation des chercheuses et chercheurs dans le domaine de l'intervention éducative;
- 3° soutenir les activités scientifiques sur l'intervention éducative dans le contexte spécifique de la formation initiale et continue à l'enseignement;
- 4° contribuer à la formation aux pratiques de recherche en éducation;
- 5° assurer la diffusion et le transfert des résultats de recherche dans les milieux professionnels et dans la communauté scientifique.

## 2. OBJETS DE RECHERCHE DU CRIE

### 2.1 *Les principes fondateurs du CRIE*

Le CRIE constitue une organisation universitaire de recherche en éducation qui s'est construite et développée en ayant pour objectif et pour perspective de contribuer à la structuration de la recherche en éducation au Québec et à l'accroissement de la lisibilité interne et externe de ses recherches au sein de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke. La thématique de l'intervention éducative a constitué et constitue encore l'élément fondateur et fédérateur des travaux des membres de l'équipe scientifique, le fil rouge du Centre de recherche. Il s'exprime sous la forme d'un construit théorique, celui d'intervention éducative. Il est symbolique de l'histoire du CRIE et de son identité.

**L'intervention éducative** est étudiée dans une double perspective :

- empirique, opérationnelle et pragmatique, qui renvoie à l'agir opérationnel constitutif de tout métier relationnel et visant la modification d'un processus ou d'un système;
- conceptuelle, en tant que construit théorique visant une modélisation, voire une théorisation de la pratique.

### 2.2 *Le CRIE et ses orientations scientifiques*

Dans le vaste champ scientifique concerné par les pratiques éducatives, le CRIE prend pour objet plus précisément **l'étude des pratiques éducatives en contexte scolaire**. Il s'agit des pratiques professionnelles des enseignants, des pratiques professionnelles des formateurs d'enseignants et des autres acteurs agissant en relation directe avec l'enseignement ou la formation à l'enseignement. Nous qualifierons ces différentes pratiques de l'expression générique de « *pratiques* »

*enseignantes* ». Nous pouvons définir la pratique enseignante comme « l'ensemble des actions finalisées posées par des personnes mandatées, motivées et légitimées en vue de poursuivre dans un contexte institutionnellement spécifique les objectifs éducatifs socialement déterminés, en mettant en place les conditions les plus adéquates possible pour favoriser la mise en œuvre par les élèves des processus d'apprentissage appropriés » (Lenoir, Larose, Deaudelin, Kalubi et Roy, 2002, p. 5).

L'étude compréhensive des pratiques éducatives en contexte scolaire :

- réclame le recours à un construit théorique (*l'intervention éducative*) appréhendé dans une double perspective (*pragmatique et conceptuelle*), lui-même organisé autour d'une notion centrale (*la médiation*);
- requiert d'être appréhendée dans une perspective multidimensionnelle et multiréférentielle.

### **3. AXES DE RECHERCHE DU CRIE**

Étudier, analyser et comprendre les pratiques éducatives en contexte scolaire conduit à porter une attention toute particulière au concept de pratiques enseignantes, aussi bien celles des enseignants du primaire et du secondaire, que celles des formateurs et intervenants œuvrant dans la formation à l'enseignement. Plus précisément, nous déclinons les pratiques éducatives en contexte scolaire en trois sous-ensembles de pratiques complémentaires et interreliées :

#### ***Axe 1 Les pratiques d'enseignement***

Il s'agit des pratiques enseignantes visant la mise en place de situations d'enseignement-apprentissage.

### *Axe 2 Les pratiques professionnalisantes*

Il s'agit des pratiques enseignantes visant et favorisant le processus de professionnalisation initiale et continue de l'enseignant ou du formateur d'enseignants.

### *Axe 3 Les pratiques collaboratives*

Il s'agit des pratiques enseignantes visant la mise en place de situations éducatives prenant en compte l'action complémentaire et interactive de différents intervenants.

## **4. RÉGIME ADMINISTRATIF**

Le CRIE forme une unité de recherche au sein de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke. Il est soumis aux politiques et aux règlements de cette institution universitaire. Le CRIE peut être conduit à être membre d'un regroupement de centres de recherche et/ou d'un réseau de centres ou d'équipes. Dans ce cadre, il est soumis aux politiques et aux règlements de l'Université de Sherbrooke.

## **5. MEMBRES**

### *5.1 Catégories de membres*

Le CRIE comprend différentes catégories de membres : des membres réguliers A et B, des membres associés, des membres invités, des membres étudiants, des membres stagiaires et des membres employés.

### **5.2 Processus d'adhésion au CRIE des membres réguliers A et B**

La professeure candidate ou le professeur candidat qui désire devenir membre régulier A ou B ou associé du CRIE adresse une demande d'adhésion à la directrice ou au directeur qui la soumet au Conseil scientifique pour vote à la majorité simple des membres présents. Une fois l'approbation de la demande d'adhésion entérinée, le directeur ou la directrice du centre transmet l'information au Conseil d'administration pour approbation et nomination.

La demande comporte un *curriculum vitae* mis à jour et la justification d'un engagement dans une activité de recherche pertinente aux orientations et à la programmation du Centre de recherche.

### **5.3 Caractéristiques des différentes catégories de membres**

#### **5.3.1 Membres réguliers A et B**

Les chercheuses et les chercheurs membres réguliers A et B du Centre de recherche sont nommés pour trois (3) ans par le président ou de la présidente du Conseil d'administration sur proposition du Conseil scientifique. Ils collaborent directement et étroitement à la réalisation des objectifs et des activités du Centre de recherche.

Est admissible à titre de chercheuse ou de chercheur membre régulier A ou B du Centre de recherche toute professeure chercheuse et tout professeur chercheur qui :

- adhère à la mission et aux fonctions du Centre de recherche, ainsi qu'aux orientations et aux objectifs de recherche que ce dernier privilégie;
- est activement engagé en recherche dans le domaine de recherche du Centre de recherche;

- sollicite son adhésion comme chercheuse ou chercheur membre du Centre de recherche et en accepte les statuts et règlements;
- est accepté par la majorité simple des membres du Comité scientifique.

Les chercheuses et les chercheurs membres réguliers A et B du Centre de recherche conservent leur appartenance universitaire, facultaire et départementale et ils répondent de toutes leurs activités académiques à leur directrice ou à leur directeur de département et à leur doyenne ou à leur doyen de la faculté à laquelle ils appartiennent.

#### *5.3.1.1 Membres réguliers A*

Sont membres réguliers A les chercheuses et les chercheurs qui :

- soumettent des demandes de subventions de recherche ou de commandites de façon régulière et qui obtiennent des subventions de recherche ou de commandites de façon régulière;
- consacrent au moins 75 % de leurs activités de recherche à des travaux qui s'inscrivent au sein des orientations et activités scientifiques du CRIE;
- publient de façon régulière des écrits scientifiques (livres, articles, rapports, etc.), dont la plupart sont évalués par des comités de pairs;
- présentent de façon régulière des communications dans le cadre de séminaires, de colloques ou de congrès aux niveaux régional, provincial, national et international;
- encadrent des étudiantes et étudiants des deuxième et troisième cycles dans leur(s) champ(s) d'expertise reconnu(s);
- collaborent activement et de façon régulière aux diverses activités de recherche – incluant la diffusion des résultats – et de formation initiées par le Centre de recherche.

Pour devenir membre régulier A, un membre doit s'acquitter de toutes ces responsabilités.

Les membres réguliers A sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du Conseil scientifique.

Les membres réguliers A constituent le Comité scientifique du Centre de recherche. Leur dossier est soumis tous les trois (3) ans à une évaluation par un comité de pairs issu du Conseil scientifique du CRIE.

#### *5.3.1.2 Membres réguliers B*

Sont considérés membres réguliers B les nouveaux chercheurs et chercheuses ou les chercheurs et chercheuses qui détiennent une expérience solide dans le domaine de la formation initiale ou continue à l'enseignement<sup>1</sup>, qui œuvrent activement et qui mènent une réflexion soutenue dans ce domaine. Les membres réguliers B détiennent les mêmes droits que les membres réguliers A au sein du Centre de recherche, à l'exception de leur participation aux réunions du Conseil scientifique, réservée aux membres réguliers A. Ils doivent également assumer les différentes activités relatives à la recherche et à la formation relevant du Centre de recherche. De ce fait, ils sont tenus de soumettre des demandes de subventions et/ou de commandites ou d'y participer, de publier régulièrement leurs travaux et de les présenter sous forme de communications.

---

<sup>1</sup> La formation à l'enseignement ne doit pas être entendue d'un point de vue restreint, applicable seulement à la formation à l'enseignement primaire et secondaire. La formation à l'enseignement concerne toutes les professionnelles et tous les professionnels de l'intervention éducative œuvrant à tous les ordres d'enseignement.

Le dossier de candidature d'un membre régulier B qui souhaite accéder au statut de membre régulier A est évalué par le Conseil scientifique qui statue sur la demande et vote à la majorité simple de ses membres présents. À l'issue du vote, le directeur ou la directrice transmet les recommandations du Conseil scientifique au Conseil d'administration pour approbation et nomination du chercheur ou de la chercheuse. Tout membre régulier B qui le souhaite peut en tout temps, s'il juge qu'il répond aux critères d'admissibilité, soumettre son dossier de candidature au statut de membre régulier A auprès du Conseil scientifique du Centre de recherche.

Son dossier est soumis tous les trois (3) ans à une évaluation par un Comité de pairs issus du Conseil scientifique. Cette évaluation est adaptée aux exigences différentes à celles des membres réguliers A.

Cesse de faire partie du Centre de recherche tout membre régulier A ou B qui remet sa démission par écrit à la directrice ou au directeur ou qui ne remplit plus les conditions d'admissibilité. Le Conseil scientifique statue sur les demandes de démission des membres réguliers et des membres associés. Après consultation du comité de pairs chargé de l'évaluation des membres, le Conseil scientifique peut se prononcer et voter à la majorité simple des membres présents sur le changement de statut ou la radiation d'un membre professeur ou professeure comme membre du CRIE. Le Conseil scientifique doit justifier de sa décision et transmettre l'information au directeur et à la directrice qui informe le président du Conseil d'administration.

### **5.3.2 *Autres catégories de membres***

#### **5.3.2.1 *Membres associés***

Le CRIE entend favoriser des collaborations interuniversitaires tant sur les plans québécois, canadien qu'international. À cet égard, des chercheuses et des chercheurs de l'Université de Sherbrooke et d'autres universités peuvent devenir membres associés, québécois, canadiens ou étrangers, du Centre de recherche.

Toute chercheuse et tout chercheur collaborant régulièrement avec des chercheuses et des chercheurs membres réguliers du Centre peut être nommé « membre associé » s'il est accepté par la majorité simple des membres du Conseil scientifique.

Une chercheuse ou un chercheur associé peut, sur invitation de la directrice ou du directeur du Centre de recherche, participer aux réunions du Centre de recherche, sans droit de vote cependant.

#### **5.3.2.2 *Membres invités***

Un membre invité est une chercheuse ou un chercheur qui effectue un séjour de durée limitée au sein du Centre de recherche. Il participe aux différentes activités de recherche du Centre.

#### **5.3.2.3 *Membres étudiants***

Un membre étudiant est une étudiante ou un étudiant qui prépare un mémoire ou une thèse sous la direction ou la codirection d'un membre régulier A ou B du Centre de recherche. Ce mémoire ou cette thèse s'inscrit dans les orientations et dans le programme scientifique du Centre de recherche. Le membre étudiant est également inscrit dans un programme de formation à la recherche de l'Université

de Sherbrooke ou de l'université dont fait partie le membre professeur. Il participe aux différentes activités de recherche du Centre.

#### *5.3.2.4 Membres stagiaires*

Un membre stagiaire est une personne qui effectue un séjour de durée limitée à valeur formative au sein du Centre de recherche. Cette catégorie comprend les boursiers et les stagiaires postdoctoraux, ainsi que les étudiantes et les étudiants qui sont encadrés par un membre régulier A et qui ne sont pas inscrits à l'Université de Sherbrooke. Le membre stagiaire participe aux différentes activités de recherche du Centre.

#### *5.3.2.5 Membres employés*

Un membre employé est une personne qui travaille comme employé au sein du Centre de recherche. Cette catégorie comprend les commis, techniciens et les professionnels de recherche, ainsi que le personnel de secrétariat. Les membres employés réguliers participent aux réunions de l'Assemblée générale des membres.

## **6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

Le CRIE comprend un Conseil d'administration, un Conseil scientifique, un Bureau de direction scientifique, une Assemblée générale des membres, une directrice ou un directeur.

## **6.1 Conseil d'administration**

### **6.1.1 Fonctions et mandat**

Le Conseil d'administration est responsable de l'ensemble des activités du CRIE et il en rend compte au Conseil de Faculté par l'entremise de la directrice ou du directeur du Centre. Il entérine et approuve, sur proposition du Conseil scientifique, les grandes orientations de recherche du CRIE et établit les politiques et les règles appropriées pour en assurer la bonne marche.

Le Conseil d'administration a pour mandat :

- de débattre des orientations de recherche proposées par le Conseil scientifique, de les entériner et d'approuver la programmation scientifique qui en découle;
- d'accepter après examen le plan de développement du Centre de recherche recommandé par le Conseil scientifique et de le présenter aux instances institutionnelles facultaires et universitaires;
- d'évaluer la progression du Centre de recherche sur le plan de ses activités scientifiques et de ses projets de recherche;
- de recommander le dépôt et la transmission du rapport annuel et des états financiers du Centre de recherche aux instances facultaires et universitaires;
- de proposer les modes de financement requis pour soutenir l'infrastructure, assurer le fonctionnement du Centre de recherche et soutenir sa politique de développement;
- d'approuver les critères d'accréditation des diverses catégories de membres;
- d'amender ou d'abroger les règlements et les statuts sur proposition de l'Assemblée générale des membres;

- de conseiller la direction du Centre de recherche et la Faculté sur les orientations, le développement et la programmation des activités de recherche et de formation;
- de conseiller la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke sur le choix de la directrice ou du directeur du Centre de recherche.

#### *6.1.2 Composition*

Le Conseil d'administration se compose :

De membres de droit :

- la doyenne ou du doyen de la Faculté d'éducation, qui préside;
- la directrice ou du directeur du Centre de recherche;
- d'au moins deux autres personnes émanant des milieux de la formation à l'enseignement, dont au moins une provenant du milieu de la pratique professionnelle et la représentante de la direction régionale de l'Estrie.

De membres élus :

- trois chercheuses ou chercheurs du Centre de recherche, dont l'un au moins est membre B élus à la majorité simple parmi leurs pairs;
- deux membres étudiants du Centre de recherche élus à la majorité simple parmi leurs pairs.

De membres nommés :

- une chercheuse ou d'un chercheur de l'Université de Sherbrooke externe à la Faculté d'éducation et non-membre du CRIE nommé par le doyen ou la doyenne de la Faculté d'éducation;
- une chercheuse ou d'un chercheur autre non-membre du CRIE nommé par le directeur ou la directrice du CRIE.

### *6.1.3 Nomination des membres*

Les membres élus du Conseil d'administration sont nommés par la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke, à la recommandation de l'Assemblée générale des membres professeures et de l'Assemblée générale des étudiantes et étudiants du CRIE. Leur mandat est de trois (3) ans et peut être renouvelé.

### *6.1.4 Fréquence des réunions*

Le Conseil d'administration se réunit au moins une (1) fois par année et chaque fois que la direction le juge opportun ou qu'au moins le quart de ses membres en fait la demande écrite en précisant les motifs invoqués. C'est le doyen ou la doyenne de la Faculté d'éducation qui convoque le Conseil d'administration.

### *6.1.5 Quorum*

Le *quorum* requis pour tenir une réunion du Conseil d'administration est fixé à la majorité simple de ses membres.

### *6.1.6 Procès-verbaux*

Les délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal dont une copie est transmise au doyen ou à la doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke dans des délais raisonnables.

## **6.2 Conseil scientifique**

### *6.2.1 Fonctions et mandat*

Le Conseil scientifique assume les fonctions de développement, de coordination et de gestion de l'ensemble des activités et productions scientifiques du CRIE. Il a pour mandat :

- de concevoir et de proposer les orientations de recherche et la programmation scientifique du Centre de recherche;
- d'étudier et de recommander au Conseil d'administration le plan de développement scientifique;
- de conseiller la directrice ou le directeur sur tout aspect relevant des questions scientifiques touchant la recherche et la formation;
- de définir et de recommander au Conseil d'administration les critères d'accréditation des diverses catégories de membres;
- de déterminer tout règlement interne susceptible d'améliorer la gestion de la recherche et le fonctionnement du Centre de recherche;
- de procéder à la mise en place de l'évaluation des dossiers des candidates et des candidats sollicitant le statut de membre régulier A du Centre de recherche;
- de procéder à la mise en place d'un Comité de pairs chargé de l'évaluation des activités et productions scientifiques des membres professeurs réguliers du CRIE.

#### *6.2.2 Composition*

Le Conseil scientifique se compose de toutes les chercheuses et de tous les chercheurs membres réguliers A du Centre de recherche.

#### *6.2.3 Fréquence des réunions*

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois l'an. Il peut être convoqué à la demande de la directrice ou du directeur du Centre de recherche.

#### *6.2.4 Quorum*

Le *quorum* requis pour tenir une réunion du Conseil scientifique est fixé à la majorité simple de ses membres réguliers A.

#### *6.2.5 Procès-verbaux*

Une copie du procès-verbal de chaque réunion est transmise au doyen ou à la doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke dans des délais raisonnables.

### **6.3 Bureau de direction scientifique du CRIE**

#### *6.3.1 Fonctions et mandat*

Le Bureau de direction scientifique du CRIE aide la directrice ou le directeur à assurer la direction scientifique du Centre de recherche, en assumant toute tâche relative au développement et au bon fonctionnement scientifique du Centre que la directrice ou le directeur lui demande d'accomplir.

#### *6.3.2 Composition et organisation du Bureau de direction scientifique du CRIE*

Le Bureau de direction scientifique du CRIE est composé de membres A ou B élus par le Conseil scientifique du CRIE après évaluation du dossier scientifique et examen du degré d'investissement dans le fonctionnement et le développement du centre. Il est organisé pour soutenir le développement des axes scientifiques du CRIE. La responsabilité de chacun des trois axes est assurée par un responsable d'axe qui peut être membre A ou B du CRIE.

#### **6.4 Responsable d'un axe scientifique**

##### **6.4.1 Fonctions et mandat**

Sous l'autorité du directeur ou de la directrice du CRIE, les responsables d'un axe scientifique animent l'un des trois axes scientifiques constitutifs de la plateforme scientifique du CRIE. Il ou elle est chargé(e) notamment de :

- développer les travaux de recherche liés à l'axe scientifique dont ils ou elles assurent le *leadership*;
- assurer le développement d'activités scientifiques reposant sur une collégialité d'opérationnalisation des tâches;
- valoriser la diffusion des productions scientifiques constitutives de cet axe;
- renforcer le développement de l'axe en étroite synergie avec le développement de la thématique centrale du CRIE;
- promouvoir l'évolution scientifique de l'axe au regard des nouveaux savoirs en sciences de l'éducation;
- promouvoir et soutenir la publication des travaux de recherche de cet axe dans des revues scientifiques internationales.

##### **6.4.2 Critères d'admissibilité**

Le ou la responsable d'un axe scientifique est un professeur ou une professeure de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke, membre régulier du CRIE.

##### **6.4.3 Désignation**

Le ou la responsable d'un axe scientifique est élu par le Conseil scientifique sur proposition de la direction du CRIE.

#### *6.4.4 Durée du mandat*

Le mandat du responsable d'un axe scientifique est de trois (3) ans et il est renouvelable. Le directeur ou la directrice du CRIE peut mettre un terme au mandat du responsable scientifique d'un axe après consultation du Conseil scientifique.

### **6.5. Assemblée générale des membres**

#### *6.5.1 Mandat*

L'Assemblée générale des membres a pour mandat :

- d'adopter le rapport annuel, les états financiers et les prévisions budgétaires;
- de conseiller la directrice ou le directeur et le Comité scientifique du Centre de recherche sur les activités, les besoins et l'utilisation des ressources du Centre de recherche pour la recherche et l'enseignement;
- de conseiller aussi celui-ci ou celle-ci sur la gestion du budget et des affaires courantes.

L'Assemblée se donne des règles et statuts de fonctionnement dont une copie doit être transmise au doyen ou à la doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke.

#### *6.5.2 Composition*

L'Assemblée générale des membres se compose de :

- Des membres réguliers A et B du CRIE;
- De deux représentants élus des étudiants du CRIE;
- Des membres employés réguliers du CRIE.

### *6.5.3 Fréquence des réunions*

L'Assemblée générale des membres se réunit au moins deux (1) fois l'an sur convocation de la directrice ou du directeur du Centre de recherche ou de trois (3) de ses membres.

### *6.5.4 Quorum*

Le *quorum* requis pour tenir une réunion de l'Assemblée générale des membres est fixé à la majorité simple de ses membres.

Ne font pas partie du calcul du *quorum* les membres qui demeurent à l'extérieur du Québec ou qui sont retenus à l'extérieur du Québec, ainsi que les membres qui sont empêchés de participer à la réunion par la maladie ou par toute autre cause de force majeure.

### *6.5.5 Procès-verbaux*

Une copie du procès-verbal de chaque réunion est transmise au doyen ou à la doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke dans des délais raisonnables.

## **6.6. Directrice ou directeur du Centre de recherche**

### *6.6.1 Fonctions et mandat*

Sous l'autorité du doyen ou de la doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke, la directrice ou le directeur assure la direction générale, administrative et scientifique du Centre de recherche, notamment :

- la présidence et l'animation du Bureau de direction scientifique, du Conseil scientifique et celle de l'Assemblée générale des membres;
- la préparation et la présentation au Conseil scientifique du plan de développement scientifique;

- la mise en application du plan de développement scientifique défini par le Bureau de direction scientifique, adopté par le Conseil scientifique, par l'Assemblée générale des membres et par le Conseil d'administration;
- la délégation, en accord avec l'Assemblée générale des membres, des différentes responsabilités reliées aux activités de recherche et de formation du Centre de recherche;
- la coordination des activités reliées à la gestion des différentes activités scientifiques, dans le respect des orientations générales de recherche du Centre de recherche et de la spécificité de chaque recherche et en coordination avec les responsables d'axes;
- la préparation du budget et du rapport annuel, en collaboration avec les chercheuses et les chercheurs membres du Centre de recherche;
- l'administration du budget et la gestion des ressources mises à la disposition du Centre de recherche;
- la représentation du Centre de recherche auprès des milieux internes et externes et la mise en œuvre des démarches nécessaires à la promotion, au développement et au rayonnement du Centre de recherche.

#### *6.6.2 Critères d'admissibilité*

La directrice ou le directeur du Centre de recherche est un professeur ou une professeure de l'Université de Sherbrooke et est membre régulier A du Centre de recherche.

#### *6.6.3 Désignation*

La directrice ou le directeur du Centre de recherche est nommé par le doyen ou la doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke, sur

recommandation du Conseil d'administration, après vote (à la majorité simple des membres) de l'Assemblée générale des membres du CRIE.

#### *6.6.4 Durée du mandat*

Le mandat de la directrice ou du directeur du Centre de recherche est de trois (3) ans et il est renouvelable.

## **7. ADMINISTRATION DES CONTRATS, SUBVENTIONS ET COMMANDITES**

Les différents contrats, subventions et commandites sont administrés par l'Université à laquelle appartient la chercheuse ou le chercheur. Cette administration se fait selon les règles en vigueur dans cette université.

Les différents contrats, subventions et commandites identifiés au CRIE sont administrés par l'Université à laquelle appartient la chercheuse ou le chercheur, directrice ou directeur du Centre. Cette administration se fait selon les règles en vigueur dans cette université.

## **8. RAPPORT ANNUEL**

Le Centre de recherche produit un rapport annuel faisant état de ses activités et de son financement et il le présente au plus tard le premier décembre de chaque année au doyen ou à la doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke qui en transmet une copie aux membres du Conseil d'administration et du Conseil de la Faculté d'éducation.

---

*Pour plus d'information, s'adresser au :*

Centre de recherche sur l'intervention éducative (CRIE)  
Faculté d'éducation  
Université de Sherbrooke  
2500, boul. de l'Université  
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone: (819) 821-8000 (poste 61091 ou 61388)

Télécopieur: (819) 829-5343

Site Web: <http://www.crie.ca>

© CRIE — septembre 2008